



**Réponse commune de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, de Madame la ministre de la Défense, Yuriko Backes, et de Monsieur le ministre du Travail, Marc Spautz, à la question parlementaire n°3202 du 18 novembre 2025 de Messieurs les députés Dan Biancalana et Mars Di Bartolomeo au sujet de l'usine de Liberty Steel**

- 1. « Quel est le montant et quelles sont les modalités de l'offre acceptée pour le rachat du site Liberty Steel à Dudelange ?*

L'offre soumise au curateur de la société en faillite et portant sur les bâtiments industriels établis sur les parcelles cadastrales n°1266/7613 (site « ELO ») et n°1304/9790 (site « HDG »), ainsi que l'ensemble des installations incorporées au sein du bâtiment HDG, s'élève à un montant total ttc de 14.500.000 €.

L'offre a été soumise à plusieurs conditions dont celle du maintien en état, jusqu'à conclusion de l'acte translatif de propriété, de l'ensemble des biens visés et la garantie d'un accès à première demande à tout document relatif aux bâtiments et installations, ainsi que le désintéressement de tous les créanciers privilégiés, dont notamment les créances salariales et le solde à rembourser à l'ADEM.

- 2. Quels secteurs industriels prioritaires (énergies renouvelables, économie circulaire, autres) le gouvernement envisage-t-il d'implanter sur le site ? Quels critères de conditionnalité sociale et environnementale seront appliqués pour la sélection des entreprises ?*

Sans préjudice des autorisations administratives à obtenir, l'implantation d'un Handwierkerhaff est prévue sur le site ELO qui devrait être déconstruit pour être reconstruit suivant les principes de la densification des zones d'activités économiques. Cette déconstruction et l'implantation du Handwierkerhaff se feront en plusieurs phases intermédiaires, l'objectif final étant la création de surfaces densifiées supplémentaires répondant aux besoins de l'artisanat.

En ce qui concerne le site HDG, et sans préjudice des autorisations administratives à obtenir, il est prévu d'affecter ce site à des activités économiques relevant du secteur de la défense, y compris en y créant le « Defence Campus ».

S'agissant plus particulièrement des critères de conditionnalité sociale et environnementale applicables à la sélection des entreprises, il est, à ce stade, trop tôt pour pouvoir apporter une réponse précise.

De manière générale, le ministère de l'Économie veille à mettre des surfaces à disposition d'entreprises qui génèrent de l'emploi et présentent une opportunité pour le développement

économique national, et qui respectent l'ensemble des législations et réglementations qui leur sont applicables, notamment en matière de droit social et de normes environnementales.

*3. Le gouvernement peut-il détailler la nature des projets de défense envisagés (infrastructures, production, R&D, logistique) et leur lien éventuel avec des engagements OTAN ou UE ?*

En ce qui concerne le site HDG, les infrastructures existantes sont actuellement analysées quant à la faisabilité et la pertinence d'une remise en état et une utilisation ultérieure à des fins de défense. Alternativement, une démolition, même partielle, suivie d'une reconstruction selon besoins est concevable. Différentes études de concept d'utilisation à des fins de défense sont actuellement en cours. Les résultats dépendent néanmoins fortement d'autres facteurs tels que les besoins d'assainissement, le moment de disponibilité, l'état réel des infrastructures ou encore de l'envergure des travaux qui doivent être réalisés.

*4. Quel modèle de gestion sera mis en place (gestion directe par l'État, société publique, partenariat public-privé) et quelle autorité assurera la coordination des différents projets ?*

Au stade actuel de la planification, il est prévu que les entreprises qui seraient amenées à s'implanter sur ces sites se verront consentir des baux, ce qui implique qu'un service de gestion technique et administrative des bâtiments devra être mis en place.

Les analyses des solutions à la question de la gestion des locataires, respectivement de l'encadrement des occupants sont actuellement en cours.

Concernant le site HDG, la gestion des projets du « Defence Campus » et l'encadrement des entreprises seront assurés conjointement par la Direction de la défense et le ministère de l'Économie.

*5. Quelles mesures permettront de garantir que les anciens travailleurs de Liberty Steel et les demandeurs d'emploi aient un accès prioritaire aux emplois créés ?*

En ce qui concerne le Code du travail, il s'agit notamment de l'article L. 125-9 qui prévoit une priorité de réembauchage dans le cadre d'un licenciement. Plus précisément, cet article dispose que le salarié licencié pour motifs fondés sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise peut faire valoir une priorité de réembauchage durant un délai d'un an à compter de la date de son départ de l'entreprise. Si le salarié manifeste par écrit le souhait d'user de cette priorité, l'employeur est obligé de l'informer de tout emploi devenu disponible dans sa qualification. Cependant, il convient de noter que cet article ne s'applique pas en l'espèce parce que la faillite de Liberty Steel datant de novembre 2024 n'a pas eu pour conséquence des licenciements, mais des cessations de plein droit des différents contrats de travail.

Le cadre légal actuel ne prévoit donc pas de mesures ou de garanties à ce que les anciens travailleurs de Liberty Steel aient un accès prioritaire aux emplois qui seront nouvellement créés sur ce site par un autre employeur. Par ailleurs, il faut considérer que les activités

nouvellement développées sur le site ne sont plus les mêmes que celles exercées par Liberty dans le passé.

Pourtant, les anciens salariés de Liberty Steel bénéficient, comme tout demandeur d'emploi inscrit, de l'ensemble des mesures et aides de l'ADEM, qui leur sont pleinement ouvertes et à disposition.

L'ADEM poursuit sa mission de réinsertion sur le marché du travail sur la base d'une analyse individualisée du profil et des besoins de chaque demandeur. Par ailleurs, un Jobday dédié aux salariés de Liberty Steel a été organisé en date du 20 juin 2025, afin de faciliter leur mise en relation directe avec des employeurs et d'accélérer leur retour à l'emploi.

6. *Le gouvernement s'engage-t-il à présenter à la Chambre ainsi qu'aux responsables communaux, avant finalisation de la transaction, un plan stratégique détaillé précisant les projets concrets, le calendrier, et les indicateurs de performance qui permettront d'évaluer cette reconversion industrielle ?*

Le gouvernement confirme sa volonté de garantir une transparence totale tout au long du processus et de tenir régulièrement informés les honorables députés et les communes concernées quant à l'état d'avancement du projet.

Luxembourg, le 18/12/2025

Le Ministre de l'Économie, des  
PME, de l'Énergie et du Tourisme

(s.) Lex Delles